

# Règlement Jeu Concours Vanksen « Mulhouse - SEO Contest 2020 »

## *Preamble*

Vanksen, située au 7 rue des Mérovingiens L8070 Bertrange à Luxembourg, organise un jeu en ligne à destination des étudiants de la Licence e-Mat (ci-après le « Jeu » ou « Jeu Concours », avec le partenariat de L'IUT de Mulhouse, situé au Campus des Collines, 61 rue Albert Camus, 68093 Mulhouse Cedex (ci-après « l'Ecole »).

En prenant part au Jeu, les participants pourront tenter d'accéder au titre de meilleur référenceur de l'année ainsi que de gagner l'un des lots énoncés ci-après.

Il est précisé que le Jeu Concours « Mulhouse - SEO Contest 2020 » est développé et géré par Vanksen.

Le présent document est le règlement du Jeu Concours, ci-après dénommé le « Règlement Mulhouse - SEO Contest 2020 ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par l'Ecole sur la page dédiée de son site.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement Mulhouse - SEO Contest 2020 dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu.

Il est demandé aux participants d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer du Règlement afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

## *Article 1 : Conditions d'accès*

La participation au Jeu concours est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous:

- (i) être un étudiant de la Licence e-Mat de l'IUT de Mulhouse,
- (ii) une personne physique et majeure,
- (iii) disposer d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide.

L'Ecole et Vanksen procéderont, dans la limite des moyens à leur disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Jeu Concours ne pourra être validée.

## *Article 2 : Participation*

### *2.1.*

Le Jeu Concours est ouvert à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1 ci-dessus.

L'objectif du Jeu est d'être positionné premier des participants sur Google.fr sur le mot clé « **Mug chauffant** ».

Pour s'inscrire au Jeu et tenter de gagner l'un des lots mis en jeu à l'article 3.1, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous:

- Disposer d'un nom de domaine enregistré à partir de la date de lancement du concours, soit le **01/04/2020**. (Aucun domaine expiré ne sera accepté, aucun historique ne doit être détecté) ;
- Déclarer ce nom de domaine à Vanksen au plus tard 8 jours après le lancement du concours (nom et prénom du participant, adresse mail, et url du nom de domaine) à l'adresse suivante : [seocontest@vanksen.com](mailto:seocontest@vanksen.com) ;
- Tout EMD (= Exact Match Domain) est interdit ;
- Seul un nom de domaine par participant sera autorisé ;
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement Mulhouse - SEO Contest 2020 disponible sur la page dédiée du site de l'Ecole.

La détermination des vainqueurs se fera dans le respect des conditions définies au sein du Règlement Mulhouse - SEO Contest 2020.

Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. L'Ecole et Vanksen se dégagent de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

## 2.2.

La participation au Jeu Concours s'effectue exclusivement sur internet.

## 2.3.

Toute inscription ou participation réalisée via l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou contrefaites seront de plein droit déchués de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

## 2.4.

Tout participant s'engage à respecter le Règlement Mulhouse - SEO Contest 2020. Tout non-respect du Règlement Mulhouse - SEO Contest 2020 par le participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie, pourra entraîner l'exclusion du Jeu par décision de l'Ecole et de Vanksen.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participant(s), l'Ecole et Vanksen se réservent le droit de modifier ou mettre fin au Jeu concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu concours est remise en cause dans son objet.

## *Article 3 : Détermination des gagnants – remise des lots*

### *3.1. Lots*

Le classement final sera déterminé par un screenshot de la SERP le **06/07/2020** à 11h (sur Google.fr sans géolocalisation). Les gagnants remportent les lots indiqués ci-dessous. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par les organisateurs. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par Vanksen. Si les circonstances l'exigent, Vanksen se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente. En plus d'avoir la satisfaction d'être les trois premiers des participants et d'être sacrés meilleurs référenceurs de l'Ecole, Vanksen offre :

- un weekend à Lisbonne pour 2 personnes d'une valeur de 800€ maximum (lot 1)
- une Nintendo Switch (lot 2)
- un bon Amazon d'une valeur de 100€ (lot 3)

### *3.2. Détermination des gagnants*

Les gagnants seront classés selon l'ordre de référencement apparaissant sur la SERP au **06/07/2020** à 11h (sur Google.fr sans géolocalisation).

### *3.3. Information des gagnants / remise des prix*

Vanksen informera les gagnants par courrier électronique, le jour de la réalisation du classement. A cette occasion les gagnants se verront avisés des modalités de mise en possession de leur dotation.

Les gagnants devront utiliser leur lot à partir de la date indiquée. A défaut de retour dans les délais, les gagnants perdront leur prix sans que la responsabilité de Vanksen ne soit engagée, ni une quelconque indemnisation due.

Nonobstant ce qui précède, Vanksen se réserve également le droit de conserver les lots qui auraient dû être attribués au gagnant défaillant et d'en disposer comme elle le souhaite.

## *Article 4 : Modification / arrêt du Jeu concours*

### *4.1.*

Vanksen se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite des Jeux concours conformément aux dispositions du Règlement Mulhouse - SEO Contest 2020 et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non) ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communication, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données.

### *4.2.*

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu Concours devait intervenir, Vanksen s'engage à le notifier aux participants par courrier électronique et/ou par publication au sein de la page dédiée et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu Concours.

En présence de modification du présent Règlement Mulhouse - SEO Contest 2020 au regard des mentions précédentes, la poursuite du Jeu Concours par les participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu Concours en contactant Vanksen à l'adresse suivante [seocontest@vanksen.com](mailto:seocontest@vanksen.com).

### *4.3.*

En cas de modification des conditions du Jeu Concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu Concours, la responsabilité de Vanksen ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

#### 4.4.

Chacun des Participants accepte enfin Vanksen puisse mettre fin au Jeu Concours, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au Jeu concours ou son déroulement même.

L'annulation ou la modification du Jeu Concours sera communiquée aux participants par publication sur la page dédiée sur le site de l'Ecole ou par tout moyen que Vanksen jugerait opportun.

#### *Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité*

Vanksen ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la Plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu Concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

(ii) de la véracité des informations données par le participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent Règlement au regard des informations et moyens en sa possession;

(iii) de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

Vanksen décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

#### *Article 6 : Frais de participation*

Seul l'achat du nom de domaine est à la charge du participant (L'Ecole fournit un hébergement aux participants).

Le Règlement Mulhouse - SEO Contest 2020 est mis gratuitement à la disposition des participants sur la page du site internet de l'Ecole dédiée au Jeu.

Pour les participants accédant au Jeu concours via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Jeu Concours ne seront pas remboursés aux participants.

#### *Article 7 : Différend*

En cas de contestation ou de réclamation concernant les Jeux Concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de Vanksen par courrier ay 7 rue des Mérovingiens, L8070 Bertrange, Luxembourg, pendant la durée du Jeu Concours et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de Vanksen par e-mail à l'adresse seocontest@vanksen.com ou par courrier à l'adresse postale mentionnée ci-avant dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix.

Chaque participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement Mulhouse - SEO Contest 2020, à faire un recours amiable auprès de Vanksen préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le Règlement Mulhouse - SEO Contest 2020 est soumis au droit Luxembourgeois. Dans le cas où aucune solution amiable ne serait trouvée entre le(s) participant(s) et Vanksen, tout litige découlant du présent Règlement sera soumis aux tribunaux ordinaires de Luxembourg.

### *Article 8 : Données à caractère personnel*

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679 du 27 avril 2016), les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du Jeu. Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent Règlement Mulhouse - SEO Contest 2020 devront faire l'objet d'une autorisation expresse du participant. Pour permettre sa participation au Jeu, le participant doit accepter le Règlement et la collecte desdites données. Les données seront supprimées dans les 3 mois suivants le terme du Jeu Concours, sauf accord contraire exprès du participant.

Le participant est informé que l'ensemble des informations demandées par Vanksen sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le participant lui interdira toute participation au Jeu.

Vanksen pourra publier et reproduire sur la Plateforme l'image, l'enregistrement de la voix et le nom du gagnant, pour autant que ce dernier y consente sur demande de Vanksen.

En conséquence les données collectées sont transmises uniquement à l'Ecole ainsi qu'à Vanksen.

L'Ecole et l'agence Vanksen s'engagent à mettre en œuvre les conditions organisationnelles et techniques nécessaires afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données collectées dans le cadre du Jeu Concours.

Tout participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité des données le concernant en contactant directement Vanksen par e-mail à l'adresse [seocontest@vanksen.com](mailto:seocontest@vanksen.com) ou par courrier à l'adresse mentionnée au sein du préambule.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu Concours pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu Concours.

### *Article 9 : Convention de preuve électronique*

Vanksen peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatique ou électronique précités. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Vanksen dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

### *Article 10 : Dépôt du règlement*

Le présent règlement est déposé en version Française auprès des services Vanksen 7 rue des Mérovingiens, L8070 Bertrange, Luxembourg, et est disponible gratuitement sur la page du site de l'Ecole dédiée à ce Jeu.